



## CHARTRE INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE

Les ressources informatiques de la médiathèque sont mises à disposition de tous en adéquation avec les missions de la médiathèque :

- Recherche documentaire
- Loisirs culturels et éducatifs
- Recherche d'emploi

L'accès à internet dans l'enceinte de la médiathèque d'Uxegney est libre et gratuit pour tous.

La médiathèque offre deux modes d'accès à internet:

- Un poste public
- un accès Wifi

L'utilisateur de ces services s'engage à respecter les règles de la présente charte qui établit quelques principes fondamentaux pour une bonne utilisation des ressources informatiques de la médiathèque.

### **1-Conditions d'accès**

→ L'accès est inclus dans toute adhésion.

→ Les personnes, non inscrites à la médiathèque, souhaitant utiliser uniquement Internet, devront signer la charte et remettre une pièce d'identité auprès des bibliothécaires.

→ L'accès au WIFI ou la consultation sur le poste informatique est possible par tranche d'une demi-heure en s'adressant aux bibliothécaires qui délivrent un code d'accès personnel.

→ Le temps de consultation peut être prolongé en cas de faible influence.

→ Pour accéder à internet, les mineurs doivent être munis de l'autorisation parentale signée d'au moins un des deux parents ou de leur représentant légal.

→ Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

→ L'accès à internet est limité à une liste de sites sécurisés pour tous les usagers et notamment ceux de moins de 11 ans. Toutefois la médiathèque informe les responsables des mineurs qu'aucun système de filtrage n'est d'une efficacité absolue

### **2-Conditions d'utilisation**

L'utilisation d'Internet est axée sur la recherche d'information, la consultation de sites Web et la consultation du courriel.

L'utilisateur s'engage à ne pas tenter par quelque moyen que ce soit d'outrepasser le système de filtrage dont dispose la médiathèque.

Concernant l'utilisation du poste internet, l'utilisateur s'engage à respecter le matériel et à signaler toute anomalie constatée lors de l'utilisation du poste. Les utilisateurs ne doivent pas installer de programme de leur propre initiative ou modifier les paramètres de l'équipement. L'utilisation de clé USB est autorisée.

### **3-Responsabilités**

→ En respect de la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006, les activités sur internet sont enregistrées et conservées pendant une durée d'un an et peuvent donner lieu à des poursuites en cas d'infraction.

Sont interdits :

- Le téléchargement d'œuvres protégées (musique, vidéos, images etc. non libres de droits) respect des droits d'auteur.
- Le piratage de tout logiciel ou de tout programme, le téléchargement ou le transfert de fichiers illégaux (services de Peer-to-Peer, P2P)
- La consultation ou la mise en ligne de sites contraires à législation française (sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que des sites pédophiles ou pornographiques).
- La tentative ou l'intrusion frauduleuse sur un autre ordinateur distant et, de manière générale, tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique.

**4-Application du règlement**

Toute personne utilisant internet s'engage à respecter les règles énoncées ci-dessus, faute de quoi elle pourra être exclue de ce service, temporairement ou définitivement.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application de la présente charte.

A UXEGNEY le 15 mars 2016

Le Maire,  
Philippe SOLTYS

